

Attribution inégalitaire de la prime COVID au sein du SPIP 87

Pendant la période du confinement, les agents du SPIP 87, tous corps confondus, se sont montrés disponibles et ont travaillé en présentiel par système de rotations, à la demande de la direction du SPIP, la taille des locaux ne permettant pas de respecter la distanciation physique. Les agents se sont donc vus imposés des autorisations exceptionnelles d'absence (aboutissant ensuite au retrait de jours de congés).

En outre, certains agents ont demandé la suppression des jours de congés demandés avant la crise sanitaire ce qui leur a été refusé.

A noter aussi que les CPIP n'ont pas eu accès au télétravail faute de matériel suffisant.

Même si nous avons constaté des inégalités en comparant le fonctionnement des différents SPIP, nous avons la naïveté de croire qu'au sein d'un même corps dans un même service, nous serions logés à la même enseigne : soit nous percevions tous la prime COVID soit nous ne percevions rien.

Or, nous avons eu la surprise de constater **des disparités dans l'attribution de la prime au sein d'un même corps**. Ainsi, certains agents ont perçu cette prime, d'autres pas...tout s'est joué à la journée voire à la demi-journée près!

Comment expliquer qu'un agent ayant cumulé trente jours d'absence est plus méritant qu'un agent ayant cumulé 31 jours d'absence (cette différence s'expliquant par le hasard de l'établissement du planning), ayant tous les deux travaillé de façon identique durant cette période.

Comment expliquer que sur les deux agents PSE qui ont fonctionné aussi par système de rotations, l'un perçoit la prime et l'autre pas. A noter que ces agents ont continué à effectuer des placements à domicile durant la période de confinement.

Nous regrettons également que le coordonnateur socio-culturel, pourtant présent plusieurs jours par semaine durant cette période, ne soit pas concerné par une gratification financière en raison de son statut de salarié d'association. De même, nous regrettons que la cadre d'antenne, seule à assurer le fonctionnement d'une antenne mixte, qui n'a pas bénéficié d'un seul jour de télétravail, assumant un investissement sans faille dans l'organisation du SPIP en ces périodes de confinement puis de déconfinement, ne soit pas reconnue à sa juste valeur!

Voilà comment sont remerciés les agents de leur investissement en instaurant une **rupture d'égalité de traitement** entre agents, basée sur des critères arbitraires et injustes !

Nous apprécierons enfin l'absence de communication en amont de la part de la direction qui nous a laissé le soin de découvrir ces disparités à la réception de notre salaire (nous n'avons pas reçu à ce jour les notifications).

Le seul comptage du nombre de jours d'absence sur la période de confinement ne peut être retenu comme critère d'attribution de la « prime COVID ». Nous demandons que tous les agents investis durant la période de confinement soient traités de manière égalitaire et perçoivent, de fait, cette prime.